

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2024-026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 13 mai 2024

Le 13 mai 2024 à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 07 mai 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. MATHE, F. RIVIER.

**Absents excusés :** A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT.

**Secrétaire de séance :** F. RIVIER

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Exprimés : 11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET:**

**Attribution du lot Plâtrerie**

VU la délibération n°2024-013 du 05 mars 2024 relative à l'adoption d'un protocole transactionnel pour avec l'entreprise JPC Plâtrerie, titulaire du marché pour le lot n°8 « Plâtrerie-Isolation-Faux plafonds » ;

CONSIDÉRANT la procédure de gré à gré pour attribuer le lot n°8 « Plâtrerie-Isolation-Faux plafonds » du marché n° 2023\_002 relatif à la restructuration de l'école ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise J. MOTTARD SARL qui s'élève à 189 013,73€ HT ;

**Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité, l'offre de l'entreprise J. MOTTARD SARL d'un montant de 189 013,73€ HT et attribuent à cette entreprise le lot n°8 « Plâtrerie-Isolation-Faux Plafonds ».**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 16 mai 2024,  
Pour extrait certifié conforme délibéré le 16 mai 2024,

Le Maire,  
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.